

## Aliénation d'une parcelle de terrain communal - Chemin de la Chapelle des Buis à M. MOUREY André

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : M. MOUREY André est propriétaire des parcelles cadastrées section KO n° 63 et 64 sises 42, chemin de la Chapelle de Buis.

Dans le but d'obtenir une aisance au droit de sa maison en cours de réhabilitation, il a sollicité la Ville de Besançon afin d'acquérir les parcelles cadastrées section KO n° 98 et n° 143p, d'une contenance respective de 0 a 14 ca et 2 a 92 ca. Ces terrains communaux sont classés en zone ND du POS secteur Sud.

Considérant, par ailleurs, que cette cession permettrait de régulariser l'existence d'un garage vétuste situé sur la parcelle KO n° 98, tout en ne modifiant pas le caractère paysager du secteur, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de M. MOUREY.

En conséquence, il est proposé que la Ville de Besançon cède, après consultation du Service des Domaines, une parcelle de terrain de 306 m<sup>2</sup> au prix global de 6 732 € (306 m<sup>2</sup> x 22 €/m<sup>2</sup>).

Les frais d'actes seront à la charge de M. MOUREY.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P01901.

La recette de 6 732 € sera encaissée au chapitre 92.824.775.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 2 décembre 2003.*